

## **CST- COMITE SOCIAL TERRITORIAL** **Calendrier prévisionnel 2025**

<b>DATES DES SEANCES</b>	<b>DATES LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS</b>
<b>Vendredi 07 février 2025</b>	17/01/2025
<b>Vendredi 04 avril 2025</b>	14/03/2025
<b>Vendredi 13 juin 2025</b>	23/05/2025
<b>Vendredi 26 septembre 2025</b>	05/09/2025
<b>Vendredi 07 novembre 2025</b>	17/10/2025

**Retrouvez le calendrier prévisionnel et les imprimés de saisine sur le site du CDG58 [www.cdg58.com](http://www.cdg58.com)**

# RAPPEL

## POURQUOI ET COMMENT SAISIR LE CST ?

Le Comité Social Territorial (CST) est une **instance consultative** de dialogue social traitant de **projets généraux relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services**.

La consultation du CST est **obligatoire et préalable** à toute décision de l'organe délibérant.

Les collectivités de plus de 50 agents disposent de leur propre instance.  
**Le CST est placé auprès du CDG** lorsque la collectivité emploie **moins de 50 agents**.

Le CST est composé de **2 collèges** qui rendent des avis distincts : représentants du personnel et représentants de l'administration.

- ♦ Il convient de saisir le CST en lui soumettant des projets de délibération relatifs aux sujets suivants : lignes directrices de gestion, télétravail, suppression de poste, apprentissage, variation du temps de travail, ratios d'avancement de grade, permanences, astreintes, annualisation...
- ♦ Le CST rend des avis simples, qui ne lie pas les collectivités. Elles ne sont pas dans l'obligation de suivre les avis rendus.

La transmission au CST d'une délibération validée par l'organe délibérant rend l'acte illégal (car non visé par le CST). La saisine sera ainsi jugée irrecevable par le CST, qui ne rendra pas d'avis.

Un **projet de délibération** est un document de dialogue qui peut être porté au débat lors des réunions de l'organe délibérant.  
→ Ce n'est pas un acte administratif.  
→ Il n'est pas signé par l'autorité territoriale.  
→ Il n'est pas transmis au contrôle de légalité.

## PROCEDURE DE SAISINE DU CST

Travail  
d'élaboration du  
**projet de  
délibération en  
amont de toute  
saisine**

**Jour de la  
séance**  
Avis rendus par le  
CST

Les collectivités  
sont tenues  
d'informer les  
membres du CST  
des **suites  
données** à leur  
avis **dans les 2  
mois**

### Séance - 3 semaines

Envoi du dossier de  
saisine **dans les délais** à  
cst@cdg58.fr  
accompagné des  
documents demandés.  
Dans tous les cas,  
**joindre toujours le  
projet de délibération**

### Suite à la séance

Envoi des avis  
aux collectivités

Transmission au **contrôle de légalité** de certains  
actes. Se rapprocher des services de la Préfecture à  
cet effet.

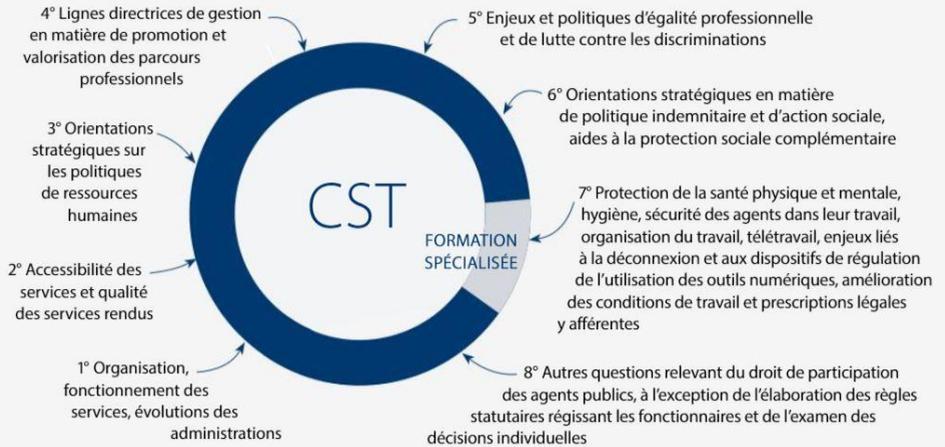
La délibération devient  
exécutoire une fois visée par  
le contrôle de légalité

### À noter

Toute saisine réceptionnée après la date limite de dépôt des dossiers indiquée dans le calendrier ci-dessus, sera examinée lors de la séance suivante.

## LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Art. L. 253-5 du CGFP



**Contact :**  
**Amandine SIMONIN**  
**03.86.71.66.18**  
[cst@cdg58.fr](mailto:cst@cdg58.fr)